



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du lundi 17 décembre 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

**D - 20070620**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

***2ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux. Avis de la commune en  
application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il précise également que plusieurs procédures peuvent être menées concomitamment.

Le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 29 mars 2007, décidait d'engager une procédure de 2<sup>ème</sup> modification du PLU, portant sur un périmètre situé sur la commune de Bordeaux. Le secteur concerné s'étend des faubourgs de Saint-Michel et de Sainte-Croix, en limite du secteur sauvegardé de Bordeaux, jusqu'à la gare Saint-Jean et à ses emprises ferroviaires. Il inclut les quartiers du Sacré-Cœur et de Nansouty jusqu'aux cours de l'Yser et de la Somme et s'arrête au sud aux limites communales avec Talence et Bègles.

Ce secteur inclus dans la « Ville de Pierre » bénéficie déjà d'une protection instituée au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme. Cependant, une définition plus claire et plus précise des règles s'avère nécessaire.

L'objet du projet de la 2<sup>ème</sup> modification, dans le respect des orientations du PADD et notamment des principes énoncés pour valoriser le patrimoine et le paysage urbain, en affirmant la qualité et la diversité de la Ville de Pierre, est donc de passer d'un principe général de préservation ou de protection à des dispositions détaillées et adaptées au respect des formes urbaines existantes et du contexte urbain immédiat. Cette procédure s'applique à la première partie du territoire de la Ville de Pierre ayant fait l'objet d'un recensement patrimonial.

Elle est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes membres, du 17 septembre au 17 octobre 2007 inclus.

11 observations émanant principalement d'habitants ou de représentants d'associations ont été consignées dans les registres ou transmises à la Commission d'Enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission a émis un avis favorable au projet de 2<sup>ème</sup> modification du PLU en recommandant la prise en compte de certains ajustements et corrections.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Michel DUCHENE**  
Adjoint au Maire

## **DOCUMENTS RELATIFS A LA 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal est amené, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à formuler un avis sur les deux modifications qui ont concerné le Plan Local d'Urbanisme communautaire. Cet avis intervient après les deux enquêtes publiques et avant l'approbation simultanée des deux modifications par le Conseil Communautaire (janvier 2008). Le volume des documents étant très important, il n'est pas possible de remettre un dossier complet à chaque membre du Conseil Municipal.

L'ensemble des pièces des dossiers, ainsi que les rapports et avis des commissaires enquêteurs, est donc à votre disposition au secrétariat du Conseil Municipal.

### Première modification

Avenant au rapport de présentation

Règlement (écrit, plans de zonage et plans de détail)

Dispositions particulières au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme

Emplacements Réservés et Servitudes de Mixité Sociale

Orientations d'aménagement

### Deuxième modification

Avenant au rapport de présentation

Règlement (écrit, plans de zonage)